Pays de Chantonnay
Communauté de communes

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil communautaire du 6 décembre 2023

Le six décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente, s'est réuni à la salle André Fonteneau à Saint Vincent Sterlanges pour une neuvième séance en 2023.

Présents :

Mmes BILLAUDEAU L. - BOURGEOIS L. (à partir de la délibération n° 2023-442) - CHENU V. - DEHAUD C. - GOURMAUD C. - GRANJON F. – MADORRA H. – MARTINEAU V. - MOINET I. - MOREAU L. - PICARD S. - TONARELLI V. - ZOUBAIRI I.
MM. AUBINEAU J. (à partir de la délibération n° 2023-444) - BOISSEAU D. - BOISSINOT C. - BONNENFANT D. - BOURDET J. - CORNIÈRE JL. - DEBORDE J. – DREUX JC. - GOURAUD C. - GRIMAUD JM. - GUINAUDEAU D. - LUMEAU G. - PELTANCHE E. - PUAUD D. - SOULARD Y.

Absents et excusés :

Mmes LERSTEAU P. a donné pouvoir à DEHAUD C. - PHELIPEAU B.
MM. DROUAULT C. a donné pouvoir à BOISSEAU D. – GUIBERT C. a donné pouvoir à MARTINEAU V. – PAILLAT D. a donné pouvoir à GOURMAUD C. - SIRET JP. a donné pouvoir à MOINET I.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34
Nombre de conseillers communautaires présents : 26 (440 à 441), 27 (442 à 443) et 28 (444 à 474)
Nombre de conseillers communautaires votants : 31 (440 à 441), 32 (442 à 443) et 33 (444 à 474)

Madame Valérie TONARELLI est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 novembre 2023

L'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2023
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
3. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire

Affaires générales

4. Modifications des statuts de la CCPC : Transfert de la compétence « versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) »
5. Ouvertures dominicales des commerces de détail – Commune de Chantonnay – Dérogations – Année 2024
6. Délégation de Service Public pour l'exploitation du centre aquatique L'ODYSS – Décalage de la date de remise du rapport annuel du délégataire PRESTALIS
7. Centre aquatique L'ODYSS – Délégation de Service Public – Indemnité provisionnelle d'imprévision relative aux prix des énergies – Prolongation jusqu'à fin mars 2024
8. Avenant n° 1 au contrat de mandat n° 01 concernant Les Erables
9. Avenant n° 1 au contrat de mandat n° 02 concernant Les Humeaux

Finances et Ressources Humaines

10. Présentation du Rapport Social Unique 2022 de la Communauté de Communes
11. Modification des délibérations relatives à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
12. Fonds de concours 2023 – Attribution à la Commune de Sainte Cécile
13. Fonds de concours 2022 – Modification de la délibération n° 2022-250 portant attribution à la Commune de Saint Vincent Sterlanges
14. Fonds de concours 2023 – Attribution à la Commune de Saint Vincent Sterlanges
15. Fonds de concours 2023 – Attribution à la Commune de Sigournais
16. Fonds de concours 2022 et 2023 – Attribution à la Commune de Saint Martin des Noyers
17. Budget général – Décision modificative n° 3
18. Budget général – Autorisation de dépenses – Investissement 2024
19. Budget annexe « Zones d'Activités » – Décision modificative n° 1
20. Budget annexe « Ateliers Relais » – Décision modificative n° 1
21. Reprise de la délibération n° 2023-129
    Budget annexe « Centre aquatique » - Affectation du résultat 2022
22. Budget annexe « Centre aquatique » 67 002 – Décision modificative n° 2
23. Clôture du Budget annexe « Centre aquatique » 67 002
24. Création du Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »
25. Affaires générales – Santé : approbation de l'opération d'acquisition et de réhabilitation par la Communauté de Communes de l'immeuble et du parking du centre médical Épidaure situé à Chantonnay auprès de la SCI Épidaure en Maison de Santé Pluridisciplinaire
26. Régie Gens du voyage – Régularisation de cautions
27. Régie Gens du voyage – Régularisation du déficit
28. Constitution d'une régie de recettes et d'avances pour l'Office de Tourisme

Environnement et développement durable

Volet : Environnement

29. Délibération de principe tendant à engager la Communauté de Communes et ses Communes membres sur le transfert à Vendée Eau de la compétence assainissement collectif des eaux usées
30. SPANC – Fixation des redevances pour les contrôles des assainissements non collectifs - Tarifs à partir du 1er janvier 2024
31. Approbation du règlement des aides à la réhabilitation d'installations d'assainissement individuel non conforme
32. Étude de granulation de ressources locales

Volet : Aménagement

33. Procédure 0.4 de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Évaluation environnementale
34. Procédure 0.5 de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay via une déclaration de projet – Centrale photovoltaïque à Saint-Vincent-Sterlanges
35. Procédure 0.6 de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay
36. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Prorogation
37. Plateforme Territoriale pour la Rénovation Energétique (PTRE) – Prorogation convention Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)

Bâtiments – Voirie – Espaces verts

38. Consultation balayage des voies et nettoyage des avaloirs – Convention de groupement de commandes

Questions diverses

Mme MOINET *remercie Mme TONARELLI pour l'accueil de la présente séance dans sa Commune et présente M. VILLA, nouveau directeur des services communautaires.*

Mme TONARELLI *présente les projets de la commune de Saint-Vincent-Sterlanges (city stade, accueil périscolaire, effacements de réseaux et rénovation de l'éclairage public, réfection de voirie rue des Roches et cité des Tonnelles ; pour 2024, rénovation de la salle André Fonteneau et maîtrise du foncier pour la création de lotissements et l'accueil de nouveaux logements, création d'un local à vocation sociale mis à disposition de la MDSF pour un service de proximité).*

Sur proposition de la Présidente, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de compléter et de modifier les points suivants :

2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
4. Modifications des statuts de la CCPC : Transfert de la compétence « versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) »
17. Budget général – Décision modificative n° 3
20. Budget annexe « Ateliers Relais » – Décision modificative n° 1
25. Affaires générales – Santé : approbation de l'opération d'acquisition et de réhabilitation par la Communauté de Communes de l'immeuble et du parking du centre médical Épidaure situé à Chantonnay auprès de la SCI Épidaure en Maison de Santé Pluridisciplinaire
26. Régie gens du voyage – Régularisation de cautions
27. Régie gens du voyage – Régularisation du déficit

de retirer de l'ordre du jour :

19. Budget annexe « Zones d'Activités » – Décision modificative n° 1
28. Constitution d'une régie de recettes et d'avances pour l'office de tourisme

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

N° 2023-440 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

DP 2023-404 - Avenant de transfert – Marché 2023-13 – Travaux de rénovation de la toiture – EHPAD Les Humeaux à Bournezeau	Le présent avenant a pour objet la modification du maître d'ouvrage à compter du 1er novembre 2023. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay se substitue à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay. Le CIAS (maître d'ouvrage) a confié à la Communauté de Communes (mandataire) l'exercice en son nom et pour son compte des attributions de maître d'ouvrage (les démarches administratives et techniques d'études et le suivi d'exécution des prestations, le paiement de celles-ci, la réception de l'ouvrage...)	
DP 2023-405 - Avenant de transfert – Marché 2023-1 - Création d'un parking – EHPAD Les Humeaux à Bournezeau		
DP 2023-406 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien Plaine de la Rabine, Commune de Chantonnay, contenance de 1 517 m², cadastré section AI n° 239, au prix de 330 000,00 €	
DP 2023-407 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien 6 rue du Patis, Commune de Chantonnay, contenance de 4 950 m², cadastré section AN n° 126, au prix de 1 050 000,00 €.	
DP 2023-408 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien Les Egajas, Commune de Bournezeau, au prix de 58 869,60 €.	
DP 2023-409 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien 33 rue de Grange, Commune de Chantonnay, contenance de 3 036 m², cadastré section AI n° 17, au prix de 250 000,00 €.	
DP 2023-410 - Devis Ouest Gravure - ODYSS	OUEST GRAVURE	3 446,45 € HT
DP 2023-411 - Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2023	BOURRIAU – Chantonnay GUITTON – Ste-Cécile DE GRIMOUARD – Ste-Cécile DE GRIMOUARD – Ste-Cécile GROLLEAU – Bournezeau GROLLEAU – Bournezeau PEQUIN – St-Prouant BOURASSEAU – St-Germain-de-Prinçay	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
DP 2023-412 - Avenant n° 1 - Réhabilitation de l'EHPAD Les Erables – Marché public n° 2022-15 – Lot n°1 : Contrôle Technique (CT) - QUALICONSULT	Le présent avenant a pour objet la modification du maître d'ouvrage à compter du 1er novembre 2023. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay se substitue à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay. Le CIAS (maître d'ouvrage) a confié à la Communauté de Communes (mandataire) l'exercice en son nom et pour son compte des attributions de maître d'ouvrage (les démarches administratives et techniques d'études et le suivi d'exécution des prestations, le paiement de celles-ci, la réception de l'ouvrage...)	
DP 2023-413 - Avenant n° 3 - Réhabilitation de l'EHPAD Les Erables – Assistance à la maître d'ouvrage		
DP 2023-414 - Conférence économique du 07/12/23 – Validation de l'intervenant	Entreprise A-SPEAKERS	4 600,00 € TTC
DP 2023-416 - Pépinière d'entreprises de Benêtre – Bureau n° 24 - Renouvellement de la convention d'occupation précaire avec l'entreprise de M. Geay ROMAIN	La durée de la convention est renouvelée de 12 mois à compter du 11 janvier 2024.	
DP 2023-417 - Impression supports de communication - affiches et livrets – Les Petits Détours Édition 2024 - Devis ICI	ICI	1 750,00 € HT

DP 2023-418 - Attribution de l'accord-cadre « contrôle des assainissements non collectifs de la CCPC »	Société SAUR : l'exécution débute à compter du 1er janvier 2024. La durée d'exécution de l'accord cadre est de 1 an, il pourra être reconduit trois fois de manière expresse, donc une durée totale maximale de 4 années, soit jusqu'au 31 décembre 2027.	
DP 2023-419 - Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « DIETPLUS » à Chantonnay	Entreprise « DIETPLUS Aide au démarrage pour la création d'entreprise (aide aux loyers)	975,00 €
DP 2023-420 - Reconduction de la convention d'occupation au profit des Restaurants du Cœur	La durée de la convention est renouvelée pour une durée de 3 années à compter du 26 décembre 2023, pour un montant de 1 400 € TVA comprise.	
DP 2023-421 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien 1 rue du Patis Billon, Commune de Bournezeau, contenance 309 m², cadastré section XS n° 160, au prix 7 200 €.	
DP 2023-422 - Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2023	GAUDUCHEAU – Bournezeau VEQUAUD – Chantonnay ROCHEREAU – St-Martin-des-Noyers	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
DP 2023-423 - Commande des objets promotionnels 2024 pour la CCPC	Entreprise IGO	1 555,40 € HT
DP 2023-424 - Lecture publique – Intervenant mois du documentaire	Frais de déplacement de l'intervenant	115,80 €
DP 2023-425 - Avenant de transfert à la convention SyDEV relative à la mission avis sur l'élaboration et le suivi d'opération « solaire thermique » - EHPAD Les Erables DP 2023-426 - Avenant de transfert à la convention SyDEV relative à la mission avis sur l'élaboration et le suivi d'opération « bois énergie » - EHPAD Les Erables	Le présent avenant a pour objet la modification du maître d'ouvrage à compter du 1er novembre 2023. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay se substitue à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay. Le CIAS (maître d'ouvrage) a confié à la Communauté de Communes (mandataire) l'exercice en son nom et pour son compte des attributions de maître d'ouvrage (les démarches administratives et techniques d'études et le suivi d'exécution des prestations, le paiement de celles-ci, la réception de l'ouvrage...)	
DP 2023-427 - Étude hydraulique, forage et installation d'un piézomètre préalable à la construction de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay- Devis ARGI SOL	Entreprise « ARGI SOL »	3 420,60 € HT
DP 2023-428 - Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2023	ROGER – Chantonnay FOLGOAS - Chantonnay SCI FAMALI – St-Martin-des-Noyers BORDESOLLES - Chantonnay PAQUEREAU – Bournezeau BLIN – Sigournais	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
DP 2023-429 - Avenant n° 1 au marché public n° 2023-8 Remplacement des photocopieurs usagés et leur maintenance	L'avenant n° 1 a pour objet la modification des coordonnées bancaires du titulaire.	
DP 2023-430 - Avenant n° 1 au marché public n° 2023-9 « Refonte du site internet de la CCPC »	Pour poursuivre l'élaboration du projet de refonte du site internet de la Communauté de Communes du pays de Chantonnay, il s'agit d'apporter une mission complémentaire. L'avenant a pour incidence financière une augmentation du montant du marché de 1 050.00 € HT, soit 1 260.00 € TTC, soit un pourcentage de variation de + 3.35 %. Le début de la prestation a été décalé ; la prestation de la tranche ferme est ainsi prévue pour le 9 février 2024.	
DP 2023-431 - Lecture Publique – Éclats de livres - Spectacle	Compagnie « 709 PRODUCTION »	3 100,00 € HT

DP 2023-432 – Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2023	VILLAIN – St-Germain-de-Prinçay VERGOZ – Chantonnay LUCAS – Rochetrejoux MOREAU – St-Hilaire-le-Vouhis BESSEAU – Sigournais MENANTEAU St-Martin-des-Noyers MERLE – Chantonnay GEINDREAU – Chantonnay	2 000,00 € 750,00 € 500,00 € 750,00 € 500,00 € 1 382,00 € 250,00 € 2 000,00 €
DP 2023-432 – Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2023	GUESNEAU – St-Germain-de-Prinçay DUPRAT – Chantonnay FAVREAU – Sigournais JARRION – Sigournais GENET – Chantonnay	250,00 € 250,00 € 250,00 € 250,00 € 250,00 €
DP 2023-433 – Buffet avec présentoir pour les vœux personnel, élus et aux acteurs du territoire – Maison BRAY	Entreprise « Maison BRAY »	2 324,72 € HT
DP 2023-434 – Attribution d'une aide au passage du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) – Session 2023	FORTIN – St-Germain-de-Prinçay VINGUETAMA PERIANAGOM – St-Martin-des-Noyers MICHENAUD – Saint-Martin-des-Noyers BOSSARD - Bournezeau	250,00 € 250,00 € 250,00 € 250,00 €
DP 2023-435 – Pose de deux bornes de recharge de véhicules électriques au sein du parking du siège communautaire – Devis GT	Entreprise « Garczynski Traploir Vendée »	13 775,42 € HT
DP 2023-436 – Spectacle et rencontre avec la Compagnie res non verba	Compagnie Res Non Verba	3 132,40 €
DP 2023-437 – Spectacle de la compagnie tout par terre	Compagnie Tout par Terre	2 966,40 € HT
DP 2023-438 – Offre jugée inacceptable - Accord-cadre « entretien des installations d'assainissements non collectifs de la CCPC »	Dans le cadre de l'accord-cadre, la seule proposition reçue ; envoyée par SARP OUEST est qualifiée d'infructueuse suite à la négociation. La Commission a donné pour avis favorable de relancer une nouvelle consultation.	
DP 2023-439 – Réaménagement de la maison de l'emploi – Création de bureaux supplémentaires – Missions CT ET SPS	QUALICONSULT pour la mission de CT ATAE pour la mission CSPS	1 710,00 € HT 703,00 € HT

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

N° 2023-441 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 8 et 22 novembre 2023.

Les principaux points abordés ont été : bilan sur la Matinale de l'intérim, Salon de l'Emploi du Bocage et du Pays de Chantonnay, Marché de producteurs vs Fête des Moulins, Micro-Folie : Itinérance 2024, changement d'horaires, recrutement d'un nouveau médiateur, lecture publique (concours de maîtrise d'œuvre médiathèque, précisions sur le coût du projet Médiathèque, « 1 bibliothécaire pour 3 communes », future organisation CCPC / Communes, transferts de compétences envisagés en 2025 : le mobilier, les collections, le personnel), la soirée des professionnels de Santé, Ligne TER 14, courrier : attribution de logements, SPANC (redevances suite au nouveau marché contrôles des assainissements, marché entretien ANC, aides ANC : transfert enveloppe aides habitat), assainissement collectif : demande d'engagement de la CCPC pour Vendée Eau, logiciel ADS : nouveaux modules pour connexion PLAT'AU – investissement supplémentaire pour 2024, révision du PLUi : retour sur le comité technique et le calendrier (réunions du 23/01/2024), Aire d'accueil des gens du voyage, Vendéopôle – Rue des Ouchelinières (non-réalisation de la reprise de voirie, réalisation de la réfection des espaces de stationnement de la rue des Ouchelinières), Aménagements suite à la loi Barnier (aménagement des nouveaux îlots en deux PA distincts), Secteur central, Actipôle des Grandmontains – Travaux de finition de voirie, marché de balayage – groupement de commandes, Centre aquatique (indemnité provisionnelle d'imprévision à verser à Prestalis, décalage sur l'année civile du rapport d'activité de l'Odyss : situation budgétaire au 31/10, point d'étape : cadrage budgétaire 2024, Pacte Fiscal et Financier, DETR / DSIL, transfert de la compétence SDIS, Syndicat Mixte Fermé Gendarmerie Les Essarts, Chambre d'agriculture : Note de cadrage sur les énergies renouvelables en terrain agricole , rencontre avec Antoine CHÉREAU.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

Madame BOURGEOIS entre en séance.

N° 2023-442 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « VERSEMENT DU CONTINGENT DÉPARTEMENTAL POUR LES SECOURS ET LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) » DES COMMUNES MEMBRES, VERS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 5.7

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions des Communes au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, l'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L. 1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI d'exercer la compétence "versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)" en lieu et place de ses Communes membres.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la Communauté de Communes, il est proposé aux communes de transférer leur compétence précitée afin d'augmenter le CIF (de 31,40 % à 33,10 %) de la Communauté de communes et ainsi le montant de sa DGF (environ 20 000 €).

Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.
En outre, l'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une neutralité financière, au travers des mécanismes de diminution des Attributions de Compensation (AC).
Pour mémoire, la cotisation totale versée au SDIS en 2023 par les Communes membres de l'EPCI est de 336 602 euros.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée, dans les conditions fixées au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5.

❖

Vu l'article 97 de la Loi NOTRe et l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que *« les contributions au budget du service d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, » ;*

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et suivants définissant les modalités de transfert de compétences entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres ;

Considérant que le transfert des communes membres vers la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay de la compétence précitée permettrait d'augmenter le coefficient d'intégration fiscal (CIF) et ainsi le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'EPCI, sans pour autant modifier la fiscalité et autres recettes perçues par les Communes ;

Vu l'avis favorable en date du 8 novembre 2023 de la Commission « Finances » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay prévoyant l'ajout de la compétence supplémentaire "versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)", tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser la Présidente :
  - à notifier la présente délibération à l'ensemble des Communes membres de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay afin que les Conseils municipaux puissent en délibérer dans les trois mois suivants cette notification,
  - à prendre tous actes y afférents ;

  Etant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune membre est réputée favorable et que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des délibérations de l'ensemble des communes membres, adoptées dans les conditions requises à l'article L. 5211-17 et L 5211-20 du CGCT.

Monsieur SOULARD *précise pour que cela s'applique dès 2024, une délibération des Communes est attendue entre le 6 et le 15 décembre avec une publication à la Préfecture avant le 18 décembre. En cas d'augmentation de la contribution, il n'y aura pas d'incidence sur l'attribution de compensation et la charge sera supportée par la Communauté de communes.*

Madame ZOUBAIRI *: quelle est la contribution pour Bournezeau ?*

Madame MOINET - Présidente *: la contribution pour Bournezeau est de 49 000 €, et l'attribution de compensation neutralise cette dépense qui n'est plus supportée par la Commune.*

N° 2023-443 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL – COMMUNE DE CHANTONNAY – DÉROGATIONS – ANNÉE 2024

Nomenclature des actes : 6.4

Dans le cadre de la loi du 6 août 2015 (dite « loi MACRON »), les Maires peuvent accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces ouvertures dominicales.
Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.
Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.
Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.
Ces garanties offertes aux salariés résultent de la loi du 6 août 2015 citée ci-dessus et s'appliquent depuis le 8 août 2015

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, il faut l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Pour l'année 2024, la Commune de Chantonnay demande à la Communauté de Communes d'émettre un avis à la dérogation au repos dominical des salariés pour 9 dimanches :
- les 14 janvier, 10 mars, 30 juin, 1er septembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2024.

❖

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail prévoyant les dérogations au repos dominical accordées dans les commerces de détail ;

Considérant la demande de la Commune de Chantonnay pour 9 dimanches en 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (vote CONTRE de M. PELTANCHE) :
- d'émettre un avis favorable à la demande de la Commune de Chantonnay pour l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2024, aux dates suivantes : les 14 janvier, 10 mars, 30 juin, 1er septembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre.

Monsieur PELTANCHE *intervient pour rappeler, comme pour les années précédentes et sur la base des mêmes arguments, son positionnement défavorable.*

Monsieur AUBINEAU entre en séance.

N° 2023-444 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS – DÉCALAGE DE LA DATE DE REMISE DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE PRESTALIS

Nomenclature des actes : 1.7

En application de la délibération n° 2021-52 du 3 mars 2021, la Communauté de Communes confiait l'exploitation du centre aquatique « l'Odyss » à la société PRESTALIS, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Dans le cadre du contrôle de la délégation confiée, et conformément à l'article 29 du contrat précité, le délégataire est tenu de remettre chaque année un rapport annuel portant sur l'exercice précédent dans les formes et les conditions prévues aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique.
Ce rapport doit être fourni avant le 1er juin de l'année suivante.

Or, en l'espèce, la Communauté de Communes a mis l'équipement à disposition du délégataire le 1er juin 2022 et celui-ci était ouvert au public le 1er juillet 2022.

Ce calendrier vient donc en contradiction avec l'échéance du 1er juin puisque l'année d'exploitation commence le 1er juillet n et finit le 30 juin n+1.

Il apparaît opportun de modifier la période de référence des données du rapport, pour garantir une remise du rapport d'exploitation avant le 1er juin. Pour ce faire, il est envisagé de faire coïncider les périodes de référence avec l'année civile. Cela présente le double avantage pour le délégataire, pour des questions d'intégration fiscale et pour la collectivité, pour l'alignement sur l'exercice budgétaire.

Il est ainsi proposé de modifier le contrat de concession par avenant et de prévoir la périodicité de remise du rapport d'annuel correspondant à une exploitation du service sur l'année civile, à compter de l'année 2023.
Cela entraîne une remise du rapport annuel par le délégataire avant le 1er juin 2024.

Le Bureau communautaire est favorable à cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'accepter la modification de la période de référence du rapport annuel d'activités ;
- de valider l'année civile comme période de référence ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 7 au contrat de la Délégation de Service Public et tout document en rapport avec ce dossier.

Mme MOINET – Présidente *fait un point sur la fréquentation qui est en augmentation, notamment sur les abonnements. La direction de l'Odyss est en attente du début d'année pour voir l'impact des bonnes résolutions.*

N° 2023-445 CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – INDEMNITÉ PROVISIONNELLE D'IMPRÉVISION RELATIVE AUX PRIX DES ÉNERGIES – PROLONGATION JUSQU'À FIN MARS 2024

Nomenclature des actes : 1.2

Le contrat de DSP (Délégation de Service Public) pour l'exploitation du centre aquatique l'Odyss a été notifié au délégataire le 3 mai 2021.
Les comptes d'exploitation prévisionnels sont annexés au contrat.
La remise de l'équipement au délégataire a eu lieu le 1er juin 2022. Cette date lui a été notifiée le 11 mai 2022.

La très forte hausse des prix des énergies à partir de 2022 entraine une forte augmentation des charges d'énergie que le délégataire a estimées, en date de la mi-mai 2022, à plus 235 103 € par an.

La formule d'indexation de la contribution forfaitaire ne couvre pas du tout ce surcoût.

Dans le cas d'une augmentation des prix des matières premières entrainant un bouleversement temporaire de l'économie du contrat, le titulaire du contrat peut solliciter une indemnité sur le fondement de l'imprévision.

Cette indemnité peut compenser une partie des charges qualifiées d'extracontractuelles qui entrainent le bouleversement du contrat. Cette indemnité temporaire ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi. Cette indemnité doit être formalisée sous la forme d'une convention, et non d'un avenant, liée au contrat.

Le cas échéant, il convient de tenir compte de la différence entre l'évolution réelle des coûts et celle résultant de l'application de la formule de révision.
L'indemnité est déterminée au cas par cas en fonction de la perte effective subie par l'entreprise. Le cocontractant doit alors présenter l'ensemble des justificatifs.

L'indemnité est évaluée à la fin de l'exécution du contrat. Toutefois si le bouleversement du contrat est d'une ampleur telle qu'il est évident qu'une indemnité devra être versée en tout état de cause en fin d'exécution, l'acheteur peut accorder au titulaire des indemnités provisionnelles à valoir sur l'indemnité globale d'imprévision dont le montant définitif sera déterminé ultérieurement.

Lors de sa séance du 22 juin 2022 (délibération n° 2022-302), le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une indemnité provisionnelle d'imprévision au délégataire du centre aquatique l'Odyss relative aux prix des énergies sur la base d'un montant mensuel de 3 250 € pour la première année d'exercice du contrat de Délégation de Service Public soit la période de juillet 2022 à juin 2023.

Lors de sa séance du 28 juin 2023, le Conseil communautaire a prolongé la durée de cette convention jusqu'à fin septembre 2023.
Le délégataire devait fournir en juillet 2023, l'ensemble des justificatifs du coût réel des énergies sur la première année du contrat.
Une partie seulement des documents ont été transmis.
L'exercice comptable du délégataire est sur l'année civile.
Il ne peut pas présenter son compte de résultat en cours d'année.

Lors de sa séance du 27 septembre 2023, le Conseil communautaire a prolongé la durée de cette convention jusqu'à fin décembre 2023.

Le délégataire demande la poursuite de l'indemnité provisionnelle d'imprévision pour la deuxième année du contrat.

Dans l'attente de disposer du compte de résultat sur une année entière et avant de se prononcer sur le montant définitif de l'indemnité pour la première année, le Bureau communautaire est favorable à un prolongement de l'indemnité actuelle, jusqu'à fin mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- de prolonger le versement de l'indemnité provisionnelle d'imprévision relative au prix des énergies, au délégataire du centre aquatique, jusqu'à fin mars 2024,
- d'autoriser la Présidente à mettre au point et passer l'avenant à la convention.

N° 2023-446 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MANDAT N° 01 CONCERNANT LES ÉRABLES

Nomenclature des actes : 1.7

Lors de la séance du 27 septembre dernier, le Conseil communautaire a accepté le principe du Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée par le CIAS à la Communauté de Communes pour la réhabilitation de l'EHPAD Les Erables.
Ce contrat de mandat, portant le n°01, a été signé par les parties et est en vigueur depuis le 1er novembre dernier.

Ce contrat doit cependant être modifié pour tenir compte des modifications suivantes :
- L'ajout d'un sous-article (**9.10 Calendrier prévisionnel des dépenses**) précisant le calendrier prévisionnel des dépenses effectuées par la Communauté de Communes, dans le cadre du contrat de mandat, donnant ensuite lieu au remboursement par le CIAS, selon le calendrier établi et figurant déjà dans le contrat de mandat.
- L'ajout d'un article (**ARTICLE 17 – ASSURANCES – CLAUSE DE NON RECOURS**) à la demande de la compagnie d'assurance garantissant le risque « Responsabilité Civile » de la Communauté de Communes portant sur un non recours à l'encontre du CIAS et de son assureur.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'accepter le principe de l'avenant au contrat de mandat n°01,
- d'accepter l'ajout du sous-article 9.10 Calendrier prévisionnel des dépenses
- d'accepter l'ajout de l'article ARTICLE 17 – ASSURANCES – CLAUSE DE NON RECOURS
- d'autoriser la Présidente à préparer et à signer l'avenant n°1 au contrat de mandat n°01 et tout document en rapport avec cet avenant

Mme MOINET – Présidente *revient sur l'objet du contrat de mandat entre le CIAS et la CCPC portant sur les travaux dans les EHPAD.*

N° 2023-447 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MANDAT N° 02 CONCERNANT LES HUMEAUX

Nomenclature des actes : 1.7

Lors de la séance du 27 septembre dernier, le Conseil communautaire a accepté le principe du Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée par le CIAS à la Communauté de Communes pour la réhabilitation de l'EHPAD Les Humeaux.
Ce contrat de mandat, portant le n°02, a été signé par les parties et est en vigueur depuis le 1er novembre dernier.

Ce contrat doit cependant être modifié pour tenir compte des modifications suivantes :

- L'ajout d'un sous-article (**9.10 Calendrier prévisionnel des dépenses**) précisant le calendrier prévisionnel des dépenses effectuées par la Communauté de Communes, dans le cadre du contrat de mandat, donnant ensuite lieu au remboursement par le CIAS, selon le calendrier établi et figurant déjà dans le contrat de mandat.
- L'ajout d'un article (**ARTICLE 17 – ASSURANCES – CLAUSE DE NON RECOURS**) à la demande de la compagnie d'assurance garantissant le risque « Responsabilité Civile » de la Communauté de Communes portant sur un non recours à l'encontre du CIAS et de son assureur.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'accepter le principe de l'avenant au contrat de mandat n°02,
- d'accepter l'ajout du sous-article 9.10 Calendrier prévisionnel des dépenses
- d'accepter l'ajout de l'article ARTICLE 17 – ASSURANCES – CLAUSE DE NON RECOURS
- d'autoriser la Présidente à préparer et à signer l'avenant n°1 au contrat de mandat n°02 et tout document en rapport avec cet avenant

N° 2023-448 PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nomenclature des actes : 4.1

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997...). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social.

Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

La campagne de collecte du RSU 2022 reprend à l'identique les indicateurs fixés par l'arrêté du 12 août 2019 pour le bilan social 2022.

Le Rapport Social Unique est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). À l'instar du bilan social, le RSU permettra d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permettra également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin, le RSU permettra d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Pour la réalisation du bilan social 2022, le Centre de Gestion de la Vendée a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne élaboré par le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n° 84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial ».

Le Rapport Social Unique 2022 ci-joint a été transmis pour présentation au Comité Social Territorial.

Dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du rapport au Comité Social Territorial et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte, le rapport est rendu public par la collectivité/l'établissement sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Ainsi, pour cette année, le Rapport Social Unique 2022 doit être rendu public avant le 31 décembre 2023. Ceci concerne les collectivités disposant de leur propre CST.

Pour les collectivités relevant du Comité Technique départemental, c'est le Centre de Gestion qui en assure la publicité. Cela est le cas de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2022 ;
- de noter que l'affichage sera effectué par la Maison des Communes de la Vendée.

N° 2023-449 MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Nomenclature des actes : 4.5

Lors de sa séance du 7 décembre 2016, le Conseil communautaire a adopté la délibération n° 2016-413 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

L'arrivée de nouveaux agents à la Communauté de Communes, sur des postes dont les périmètres sont nouveaux, avec la création de nouveaux emplois, implique l'ajustement du tableau instaurant les montants maximum d'IFSE, ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- de compléter le tableau de fixation des montants maxima de l'IFSE ci-joint, en ajoutant les nouveaux emplois créés à la Communauté de Communes,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document y afférents.

N° 2023-450 FONDS DE CONCOURS 2023 – ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE SAINTE-CÉCILE

Nomenclature des actes : 7.8

L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et ses communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce cadre, la Commune de Sainte-Cécile sollicite l'attribution du fonds de concours pour les travaux concernant la rénovation, mise en accessibilité, transition énergétique et extension de la salle polyvalente FAMISOL :

Dépenses HT		**Recettes**	
VRD	38 000.00 €	Etat DETR	223 110,00 €
Désamiantage	50 000.00 €	Conseil Départemental	140 000.00 €
Gros Œuvre	250 000,00 €	Sydev	50 000.00 €
Charpente bois	20 000.00 €	Fonds de concours intercommunal 2021	62 433.00 €
Couverture étanchéité bardage	201 000.00 €	Fonds de concours intercommunal 2022	69 744.00 €
Menuiseries extérieures métallerie	107 000.00 €	**Fonds de concours intercommunal 2023**	**69 744.00 €**
Menuiseries intérieures bois cloisonnement	129 000.00 €	Fonds LEADER	79 840.00 €
Faux-plafonds	40 000.00 €	Emprunt	660 000.00 €
Revêtements scellés	55 000.00 €	Autofinancement	207 579.00 €
Peinture	25 000.00 €		
Equipements scéniques	11 000,00 €		
Electricité	97 450.00 €		
Chauffage – ventilation - plomberie	238 650.00 €		
Equipements de cuisine	40 000.00 €		
Eclairage scénique sonorisation vidéo projection	58 000.00 €		
Maîtrise d'œuvre	91 297.00 €		
Mission SPS	1 970.00 €		
Mission Contrôle Technique	4 316.00 €		
Diagnostic amiante	2 600.00 €		
Levé topographique	750.00 €		
Etudes de sol	4 500.00 €		
Divers	15 000.00 €		
AMO (SPL)	27 637.00 €		
Assurances	13 941.00 €		
Taxes	26 602.00 €		
Actualisation phase étude	9 208.00 €		
Révision phase travaux	4 529.00 €		
TOTAL	**1 562 450.00 €**	**TOTAL**	**1 562 450.00 €**

La Commune de Sainte-Cécile sollicite un fonds de concours de 69 744,00 € au titre de l'année 2023.
Le montant correspond au maximum à 50 % du montant restant à charge de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'attribuer à la Commune de Sainte-Cécile ce fonds de concours d'un montant de 69 744,00 € pour ses travaux de rénovation, mise en accessibilité, transition énergétique et extension de la salle polyvalente FAMISOL,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document concernant ce dossier.

Monsieur SOULARD *rappelle le dispositif des fonds de concours tel qu'arrêté avec un mandat divisé en deux périodes, avec les discussions sur le Pacte Financier et Fiscal en cours. Les communes n'ayant pas demandé leur fonds de concours sur la première période ont été relancées pour un dépôt des dossiers. A défaut, il avait été convenu la perte des montants alloués. La commune de Chantonnay n'a pas sollicité le fonds de concours 2023 qui est une avance sur un autre dossier (Maison de santé pluridisciplinaire).*

N° 2023-451 FONDS DE CONCOURS 2022 – MODIFICATION DE LA DÉLIBERATION N° 2022-250 PORTANT ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-STERLANGES

Nomenclature des actes : 7.8

Lors de sa séance du 24 mai 2022, le Conseil communautaire avait attribué un fonds de concours d'un montant de 54 702 € pour l'année 2022 à la commune de Saint-Vincent-Sterlanges.
Ce fonds de concours était destiné à financer des dépenses de travaux rue des Roches, d'aménagement du cimetière, rue du Renclos, de l'école et d'achat de matériels.

Cependant, un certain nombre de travaux ou d'achat de matériels se sont avérés en dessous de l'estimation, entraînant pour mobiliser la totalité de l'enveloppe de 54 702 €, un complément de travaux et d'achats, au regard de la demande initiale de fonds de concours.

Par conséquent, il convient de modifier le plan de financement initialement prévu et de réajuster les dépenses de la façon suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES	
Rénovation éclairage public Rue des Roches, cité des Tonnelles et rue du Stade (participation Sydev)	31 061 €	Fonds de concours 2022	47 351 €
Aménagement du cimetière (complément à la demande de fonds de concours 2019)	25 500 €	Autofinancement de la commune	47 357 €
Installation d'une pompe à chaleur dans l'école publique	10 000 €		
Serveur informatique et onduleur et installation	7 182 €		
Panneau d'affichage libre	2 136 €		
Mobilier pour garderie périscolaire et bibliothèque	18 829 €		
Total	94 708 €	Total	94 708 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux d'aménagement de sécurité et réfection de chaussée rue du Renclos			
Maitrise d'oeuvre	8 350 €	Fonds de concours 2022	5 094 €
Complément de cout d'aménagement de voirie	27 910 €	Subvention au titre des amendes de police	10 000 €
Rénovation éclairage public (participation Sydev)	3 929 €	Subvention du Conseil Départemental	20 000 €
		Autofinancement de la commune	5 095 €
Total	40 189 €	Total	40 189 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de réparation de regards eaux pluviales (EP)	1 677 €	Fonds de concours 2022	2 257 €
Travaux de voirie débroussaillage	4 452 €	Autofinancement de la commune	3 872 €
Total	6 129 €	Total	6 129 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- de modifier la délibération n° 2022-350 relative à l'attribution à la Commune de Saint-Vincent-Sterlanges d'un fonds de concours d'un montant de 54 702 € au motif de la nécessité de prendre en compte un complément de travaux et d'achats, sans pour autant modifier le montant du fonds de concours initialement attribué,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document concernant ce dossier.

N° 2023-452 FONDS DE CONCOURS 2023 – ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-STERLANGES

Nomenclature des actes : 7.8

L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et ses communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Vincent-Sterlanges sollicite l'attribution du fonds de concours pour les travaux et équipements suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Travaux de reconstruction de murs en pierre et four à pain	16 380 €	Fonds de concours intercommunal 2023	46 598 €
Installation éclairage solaire sur square et city stade	22 762 €	Autofinancement	54 666 €
Rénovation éclairage public (participation Sydev) sur la rue Nationale et rue de la Fortune	25 830 €		
Complément travaux cimetière	36 292 €		
TOTAL	**101 264 €**		**101 264 €**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES	
Aménagement city stade et parcours de santé	64 120 €	Fonds de concours 2023	4 488 €
		Subvention ANS (43%)	27 572 €
		Autofinancement de la commune	32 060 €
Total	64 120 €	Total	64 120 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES	
Pose d'un drain sur une parcelle – Petite Mairée	1 859 €	Fonds de concours 2023	3 615 €
Rénovation terrain de boule Fontaine de Sterlanges	1 877 €	Autofinancement de la commune	3 616 €
Travaux d'entretien de voirie	3 495 €		
Total	7 231 €	Total	7 231 €

La Commune de Saint-Vincent-Sterlanges sollicite ainsi un fonds de concours de 54 701,00 € au titre de l'année 2023.
Le montant correspond au maximum à 50 % du montant restant à charge de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'attribuer à la Commune de Saint-Vincent-Sterlanges ce fonds de concours d'un montant de 54 701,00 € pour ces travaux et équipements,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document concernant ce dossier

N° 2023-453 FONDS DE CONCOURS 2023 – ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE SIGOURNAIS

Nomenclature des actes : 7.8

L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et ses communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce cadre, la Commune de Sigournais sollicite l'attribution du fonds de concours pour des travaux de voirie et de bâtiments, tels que présentés dans les tableaux suivants :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de voirie			
Rue du Puits Magnier	2 550.75 €	Fonds de Concours 2023	25 653.00 €
Curage des fossés et banquette Route de la Morlière / La Roussière et la Landrelière	10 260.00 €	Autofinancement	25 653.00 €
Chemin de Lamartine	17 576.80 €		
Parking salle polyvalente	20 919.00 €		
TOTAL	51 306.55 €	TOTAL	51 306.55 €
Bâtiments			
Terrain multisports	50 880.00 €	ANRS	25 440.00 €
Pompe à chaleur bâtiment associatif	16 929.00 €	Fonds vert	8 854.50 €
Pôle éducatif	73 561.32 €	Fonds de concours 2023	33 170.00 €
		Autofinancement	73 895.82 €
TOTAL	141 370.32 €	TOTAL	141 370.32 €

La Commune de Sigournais sollicite ainsi un fonds de concours de 58 823,00 € au titre de l'année 2023.
Le montant correspond au maximum à 50 % du montant restant à charge de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'attribuer à la Commune de Sigournais ce fonds de concours d'un montant de 58 823,00 € pour ces travaux de voirie et de bâtiments,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document concernant ce dossier.

N° 2023-454 FONDS DE CONCOURS 2022 ET 2023 – ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

Nomenclature des actes : 7.8

L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et ses communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Martin-des-Noyers sollicite l'attribution du fonds de concours 2022 et 2023 pour la réhabilitation de sa salle des sports:

Dépenses HT		**Recettes**	
Travaux bâtiments : réhabilitation salles de sports et construction de vestiaires et hall de convivialité	2 295 300.00 €	Etat DETR (18.53%)	500 000,00 €
Voirie, abords, branchement	30 000.00 €	Conseil Départemental (7.12%)	192 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	243 000,00 €	**Fonds de concours intercommunal 2022 (2.38%)**	**64 192.00 €**
Contrôles	30 000.00 €	**Fonds de concours intercommunal 2023 (2.38%)**	**64 192.00 €**
Divers et imprévus	100 000.00 €	Emprunt (37%)	1 000 000.00 €
		Autofinancement (32.54%)	877 916.00 €
TOTAL	**2 698 300.00 €**	**TOTAL**	**2 698 300.00 €**

La Commune de Saint-Martin-des-Noyers sollicite ainsi un fonds de concours total de 128 384 € au titre des années 2022 et 2023, soit 64 192,00 € par an.
Le montant correspond au maximum à 50 % du montant restant à charge de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'attribuer à la Commune de Saint-Martin-des-Noyers ce fonds de concours d'un montant de 128 384 € pour les années 2022 et 2023 pour ces travaux de réhabilitation de la salle des sports,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document concernant ce dossier.

N° 2023-455 BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Nomenclature des actes : 7.1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient d'ajuster les crédits pour la comptabilisation des amortissements de biens et de subventions affectées à des biens amortissables.

Ainsi, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à ces opérations comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section	+750 000.00 €		
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-750 000.00 €		
Total	**0 €**	**Total**	**0 €**
Investissement			
Dépenses		**Recettes**	
		Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section	+750 000.00€
		Chapitre 021 – Virement de la section d'investissement	-750 000.00 €
Total	**0 €**	**Total**	**0 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget Général, comme présentée ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire au dossier.

Monsieur SOULARD *indique que le service comptabilité de la CCPC a rencontré des difficultés de fonctionnement en raison d'arrêts maladie de longue durée et de remplacements, entrainant de petites erreurs en matière d'amortissement, qu'il convient de rectifier.*

N° 2023-456 BUDGET GÉNÉRAL – AUTORISATION DE DÉPENSES – INVESTISSEMENT 2024

Nomenclature des actes : 7.1

Le vote du budget primitif se fera au premier trimestre de l'année 2024.
Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.
Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la façon suivante :

Chapitre	Crédits inscrits en 2023	Montant maximum d'autorisation spéciale	Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense 2024
20 – Immobilisation incorporelles	507 225,58€	126 806,40 €	60 000.00€
21 – Immobilisations corporelles	1 204 101.57 €	301 025,40 €	150 000.00€
23 – Immobilisations en cours	2 195 635,75 €	548 908,94 €	200 000.00€
458	683 472.73 €	170 868.18 €	100 000.00 €
TOTAL	**3 606 962, 90€**	**976 741,74 €**	**510 000.00 €**

Cette autorisation permettrait notamment d'engager les dépenses liées à l'achat de matériels informatiques, à l'acquisition d'outils de promotion pour le service communication et d'investissements pour le service tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'autoriser l'engagement des dépenses indiquées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024,
- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024 lors de son adoption.

Monsieur AUBINEAU *demande à quoi correspondent ces montants.*

Monsieur SOULARD *précise que les 410 000 € (chapitres 20, 21 et 23) correspondent aux investissements avant le vote du budget primitif 2024 et que les 100 000 € (chapitre 458) correspondent aux travaux sur les EHPAD avec les conventions de mandat.*

BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITÉS » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

N° 2023-457 BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Nomenclature des actes : 7.1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient d'ajuster les crédits pour la comptabilisation des amortissements de biens et de subventions affectées à des biens amortissables :

Ainsi, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à ces opérations comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section	+37 000.00 €	Chapitre 042 – Art 777 Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+11 000.00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-26 000.00 €		
Total	**11 000.00 €**	**Total**	**11 000.00 €**
Investissement			
Dépenses		**Recettes**	
Chapitre 040– Art. 13912 Subvention d'investissement versée par la Région rattachée aux actifs amortissables	+11 000.00 €	Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section	+37 000.00€
		Chapitre 021 – Virement de la section d'investissement	-26 000.00 €
Total	**11 000.00 €**	**Total**	**11 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe « Ateliers Relais » comme présentée ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire au dossier.

N° 2023-458 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2023-129 POUR ERREUR MATÉRIELLE BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Nomenclature des actes : 7.1

Le Conseil communautaire lors de la séance du 29 mars 2023 a affecté le résultat du budget annexe Centre aquatique en recettes de fonctionnement pour un montant de 359 250,00 € au compte 002 (report du résultat antérieur).

Or, il s'agit d'une erreur matérielle car il manque 0,18 € au montant ainsi reporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- de modifier la délibération n° 2023-129 en corrigeant le montant affecté au compte 002 et de le porter au montant de 359 250,18 €.

N° 2023-459 BUDGET ANNEXE « CENTRE AQUATIQUE » 67 002 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Nomenclature des actes : 7.1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient d'ajuster les crédits pour les opérations suivantes :

- Correction de l'erreur matérielle d'affectation du résultat :
  - Compte 002 « Report du résultat antérieur : + 0,18 € ;
  - Compte 75822 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal » : - 0,18 €
- Réajustement des comptes au sein du Chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et Réserves » :
  - Compte 10222 « FCTVA » : - 541 000 €
  - Compte 1068 : + 541 000 €
- Virements de crédits au sein du chapitre 011 :
  - Compte 611 « Prestations de services » : - 5 478 € ;
  - Compte 61521 « Terrains » : + 5 478 €

Ainsi, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à ces opérations comme suit :

Investissement			
Dépenses		**Recettes**	
		Art. 10222	-541 000,00 €
		Art. 1068	+ 541 000,00 €
Total	**0 €**	**Total**	**0 €**
Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
Art. 611	-5 478,00 €	Art. 75 822	-0,18 €
Art. 61521	+5 478,00 €	Art. 002	+0,18 €
Total	**0 €**	**Total**	**0 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Annexe « Centre Aquatique » comme présentée ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire au dossier.

N° 2023-460 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « CENTRE AQUATIQUE » 67 002

Nomenclature des actes : 7.1

Lors de la séance du Conseil communautaire du 7 mars 2018, il a été instauré un budget annexe pour le centre aquatique. La délibération n° 2018-109 fondait sa création sur le fait que l'équipement serait soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Or, après échanges avec les services fiscaux et le comptable public en 2021, il s'est avéré que le Centre aquatique n'était plus soumis à la TVA. En conséquence, le budget annexe dès 2022 a été élaboré comme le budget principal, en Toutes Taxes Comprises.

Aussi, les travaux de construction et la période de garantie de parfaitement achèvement étant terminés, et après échanges avec la comptable public, il s'avère opportun de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2023. Cela implique de transférer les résultats du compte administratif 2023 au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe « Centre aquatique » dans le budget principal de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver la clôture du budget annexe 67 002 « Centre aquatique » ;
- d'autoriser le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe Centre aquatique vers le budget principal sur l'exercice 2024, sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2023 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné.
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Monsieur SOULARD *revient sur la soumission du centre aquatique à la TVA avec un redressement fiscal. Désormais le centre aquatique sera intégré dans le budget général, ce qui permettra de visualiser l'endettement relatif à cet équipement. Les subventions prévues sur cet équipement ont toutes été perçues, dont le solde de 800 000 € cette semaine.*

N° 2023-461 CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE »

Nomenclature des actes : 7.1

Afin de lutter contre la désertification médicale, la Communauté de communes a mené un ensemble d'actions dont la constitution du Contrat local de santé. Parmi ses objectifs, il est prévu de faciliter l'accès aux soins en rendant le territoire plus attractif et en accompagnant l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Pour ce faire, il est envisagé de procéder à l'achat et la réhabilitation du Centre médical Epidaure, Maison de Santé Pluridisciplinaire déjà présente sur le territoire de Chantonnay, par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Ce budget annexe sera financé :
- En fonctionnement, par les loyers et par une subvention d'équilibre versée par le budget général ;
  En effet, le service public ne sera pas financé uniquement par les redevances des usagers et nécessitera pour équilibre ce subventionnement.
  Il sera donc créé un Service Public Administratif.
- En investissement, par souscription d'emprunts et recherche de subventions.

Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M57 et ne sera pas assujetti à la TVA (FCTVA appliqué).

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- de créer un budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents y afférents.

N° 2023-462 AFFAIRES GÉNÉRALES – SANTÉ : APPROBATION DE L'OPÉRATION D'ACQUISITION ET DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE ET DU PARKING DU CENTRE MÉDICAL ÉPIDAURE SITUÉ À CHANTONNAY EN MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Nomenclature des actes : 3.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	08.06.2023	06.09.2023	
Décision			06.12.2023

Pour rappel, la SCI EPIDAURE, propriétaire de l'immeuble qui accueille le Centre médical Epidaure, a proposé à la Communauté de communes son acquisition. **Cette acquisition permettrait la réhabilitation de l'immeuble, pour in fine aboutir sur un mode de fonctionnement qui sera organisé par la Communauté de communes, à l'image des autres territoires disposant de structures publiques d'accès aux soins.**

Pour mémoire, le bâtiment est situé au 40 Avenue De Lattre de Tassigny à Chantonnay et l'acquisition porte sur deux parcelles cadastrées BL n°111 de 2 449 m² de surface (Centre médical) et BL 112 (parking) de 548 m², soit un total de 2 997 m².
Le niveau haut contient le secrétariat, 5 cabinets médicaux et 4 salles d'attente. Le niveau bas est occupé par des kinésithérapeutes et par des infirmières.

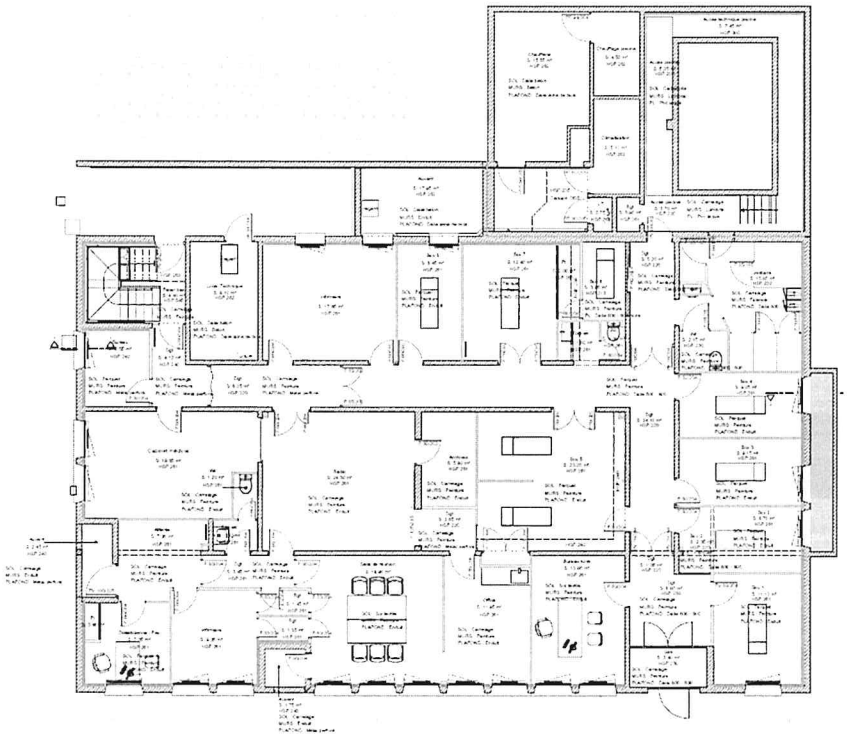

EXISTANT
PLAN RDC BAS_ech 1/100e

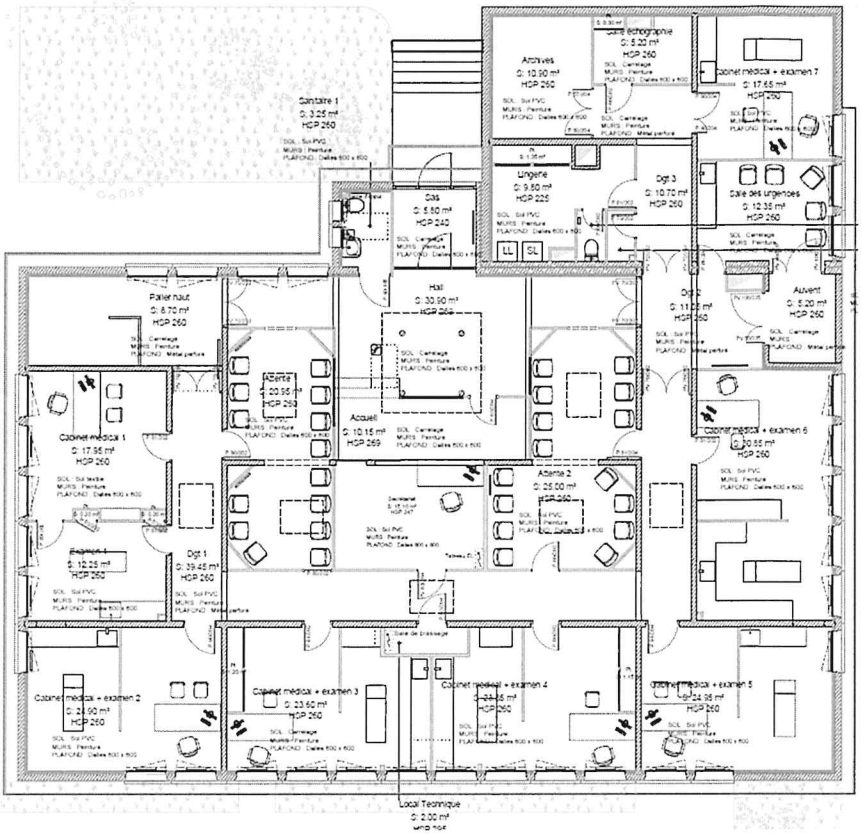

EXISTANT
PLAN RDC HAUT_ech 1/100°

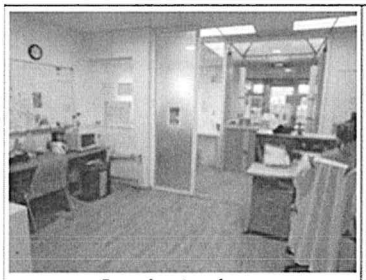

Secrétariat étage

Salle d'attente étage

Hall accueil

Couloir en U

Secteur Kiné rdc

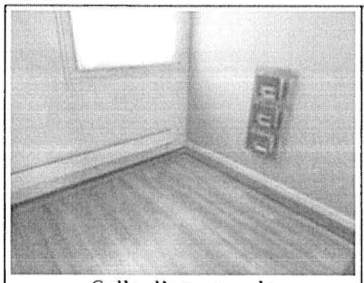
Salle d'attente rdc

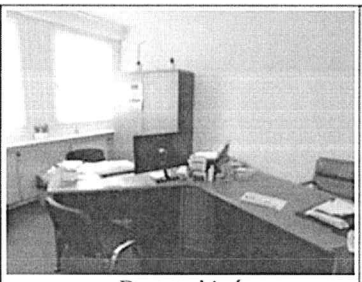
Bureau kiné

Parking arrière

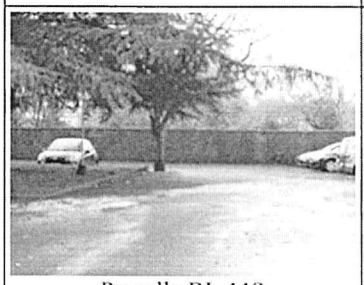
Parcelle BL 112

Façade arrière

Le bien a été estimé par le service des Domaines à 800 000 €, estimation assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Après négociations et compte tenu des travaux à entreprendre (environ 900 000 € HT), un accord a été trouvé pour une acquisition au montant de 520 000 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Actuellement, le Centre est constitué en Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP avec 4 médecins généralistes, 3 infirmiers, 1 infirmière ASALÉE, 3 kinésithérapeutes, 2 secrétaires médicales, 2 assistantes médicales et 1 coordinatrice) ce qui conditionne l'obtention des aides de l'Agence Régionale de Santé, aides qui pourraient porter sur l'ensemble de l'opération.

Par ailleurs, **la ville de Chantonnay financera par l'intermédiaire des fonds de concours, l'acquisition de ce bâtiment** (déduction faite des aides perçues).

Afin de sécuriser les vendeurs et les acquéreurs, il a été convenu qu'un compromis de vente serait signé et que ce compromis comprendrait une **clause suspensive**. Cette clause attrait à l'obtention d'un financement de l'opération par l'Agence Régionale de Santé : concrètement, si la Communauté de communes obtient ce financement, elle sera juridiquement engagée d'acquérir le Centre médical. En revanche, si pendant la durée de validité du compromis, la Communauté de communes n'obtient pas le financement escompté, elle sera libérée de son obligation.

En parallèle de l'acquisition du bien, il convient :
- **D'engager un marché de MOE** relatif à la réhabilitation du bâtiment ;
- De suivre la restructuration du bâtiment (réhabilitation et aménagement du RDC et de l'étage, électricité, plomberie, réfection couverture, ajout de brise-soleil et d'un bardage métallique isolant), intégrant une partie énergétique ;
- De **définir une stratégie relative à l'installation des professionnels de santé dans le bâtiment,** prévoyant notamment les conditions d'utilisation dudit bien (type de bail, montant du loyer, mobilier, secrétariat, ménage, etc.) ;

- De **déposer, le cas échéant, les demandes de subvention auprès des partenaires suivants :**
  - L'État avec la DTER/DSIL (avant la fin février 2024) ;
  - L'ARS ;
  - La Région ;
  - Le Département ;
  - Le SYDEV.

Par conséquent, il convient d'approuver au présent conseil l'acquisition et réhabilitation du Centre médical Épidaure auprès de la SCI ÉPIDAURE.

❖

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifié par arrêté n° 2021-DRCTAJ-202 en date du 7 juin 2021, et notamment l'article 4.2.5 – Action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-367 en date du 27 septembre 2023 modifiant l'intérêt communautaire, notamment en y ajoutant la construction et l'aménagement d'une maison de santé à Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-183 en date du 26 avril 2023 validant le projet de Contrat Local de Santé (CLS) ;

Vu le CLS, signé le 16 mai 2023 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Vu l'avis du domaine en date du 18 novembre 2022 références DS 10411350 et OSE 2022-85051-80667, établi par la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire, sur la valeur vénale du centre Épidaure, fixé à un montant de 800 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant qu'afin de lutter contre la désertification médicale, la Communauté de communes a mené un ensemble d'actions, dont la constitution du CLS précité prévoyant notamment les objectifs suivants :
- Faciliter l'accès aux soins en rendant le territoire plus attractif et en accompagnant l'installation de nouveaux professionnels de santé ;
- Améliorer l'accès aux droits en simplifiant l'accès à l'information, au numérique et à la mobilité ;
- Accompagner les personnes vulnérables dans leur parcours de santé (personnes âgées, en situation de handicap, aidants...) ;
- Renforcer la prévention santé pour tous, et spécifiquement pour les jeunes ;

Considérant qu'afin d'atteindre la réalisation des objectifs susvisés, et notamment l'accompagnement à l'installation de nouveaux professionnels de santé, il est nécessaire de proposer à ces derniers des conditions attractives d'exercice de leur métier ;

Considérant que l'opération d'acquisition et de réhabilitation du centre médical Épidaure permettrait de répondre à cet objectif de conditions attractives d'activités ;

Considérant les avis favorables :
- de la Commission « Affaires sociales » du 8 juin 2023 ;
- du Bureau communautaire du 6 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition du bâtiment du Centre médical Épidaure, situé sur les parcelles cadastrées BL 111 et BL 112, sis 40 Avenue De Lattre de Tassigny 85110 Chantonnay, pour un montant net vendeur de 520 000 €, telle que présentée dans les tableaux ci-dessous et aux conditions suivantes :
  - Désignation et surfaces :

Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLU	Surfaces cadastrales	Commentaires
SCI Épidaure domiciliée 40 Avenue De Lattre de Tassigny 85 110 Chantonnay	BL 111	U	2 449 m²	Parking et bâti
	BL 112		548 m²	Parking
Total :			2 997 m²	

  - Acquéreur, occupation et prix :

Acquéreur	Occupation du bien	Prix
Communauté de communes du Pays de Chantonnay	Professionnels de santé regroupés sous forme de SCM	520 000 € net vendeur

, étant précisé qu'il sera à la charge :
  - du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours, répartis au prorata temporis ;
  - de l'acquéreur de prendre en charge les frais :
    - dits de notaire (taxes, contributions, droits de mutation, débours, honoraires et émoluments notariaux) ;
    - aux diagnostics liés à la vente ;
    - de toutes études géotechniques relatives à la construction ;
    - de géomètre et de raccordement des réseaux, le cas échéant ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1er Vice-président à signer tout compromis de vente dans le respect des conditions susvisées et des clauses suspensives suivantes :
  - Obtention par la Communauté de communes d'un financement de l'opération de réhabilitation du Centre médical Épidaure par l'Agence Régionale de la Santé ;
  - Vente à réaliser dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1er Vice-président à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou accessoire ;
- d'approuver l'opération de réhabilitation du Centre médical Épidaure par la Communauté de communes en maison de santé pluridisciplinaire portée par un groupement de professionnels de santé (MSP) pour un montant total de 950 000 € HT ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et d'autoriser Madame la Présidente à l'actualiser dans la limite du montant total de dépenses HT :

Dépenses en HT		Recettes	
Acquisition	520 000 €	Subvention de la Préfecture (60 %)	1 122 000 €
Maitrise d'œuvre et études diverses	150 000 €		
Réhabilitation	950 000 €	Autofinancement	748 000 €
Frais divers	250 000 €		
Total	**1 870 000 €**	**Total**	**1 870 000 €**

, étant précisé que Madame la Présidente est autorisée, par délégation de compétences du Conseil communautaire (délibération n° 2021-116 en date du 7 avril 2021), à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les services et équipements existants et pour tous les projets dont la réalisation a été décidé par le Conseil communautaire.

Madame MOINET – Présidente *précise le contexte et brièvement l'historique de ce dossier. L'ARS subventionne désormais uniquement les projets avec une pluralité de professionnels. Une réunion s'est tenue la semaine dernière avec les professionnels de santé avec un accueil très positif sur ce projet. Les professionnels de santé de Saint-Martin-des-Noyers pourraient se regrouper en MSP – CLAP, même si le médecin n'est pas sur la Commune. Pour Saint Germain de Prinçay, la situation est différente avec un professionnel installé sur la Commune qui partira prochainement sur Sigournais. Toutefois, l'absence des professionnels de santé de Saint Germain de Prinçay à cette réunion précitée est dommageable car il faut être très présent sur cette thématique. L'objectif de l'opération est d'accueillir de nouveaux professionnels dans des locaux attrayants. La dynamique engagée est plutôt intéressante. Un travail est commencé sur les coûts de fonctionnement du bâtiment pour estimer le loyer avec un ou deux scénarios, tout en les comparant avec les pratiques des autres territoires. Il restera ensuite le sujet du déplacement des professionnels pendant les travaux car il est impossible de travailler en site occupé. Le montant prévisionnel de travaux établi à 950 000 € est une estimation affinée au regard des coûts moyens des travaux pratiqués actuellement par les entreprises.*

Madame MADORRA *demande des précisions sur le portage de la réhabilitation.*

Madame MOINET – Présidente *confirme que l'opération de réhabilitation est portée par la Communauté de Communes en lien avec une MSP portée quant à elle par un groupement de professionnels de santé.*

Madame BILLAUDEAU *revient sur la réunion avec les professionnels et le dialogue engagé. Les professionnels sont conscients du travail engagé depuis 2 ans avec l'agent en charge du Contrat Local de Santé.*

Monsieur SOULARD *précise que les 250 000 € du plan de financement prévisionnel correspondent à une estimation des frais de déménagement des professionnels de santé pendant la phase travaux.*

N° 2023-463 RÉGIE GENS DU VOYAGE – RÉGULARISATION DE CAUTIONS

Nomenclature des actes : 7.1

Dans le cadre du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage, une régie de recettes a été instaurée et est gérée par un prestataire extérieur.
Lors d'un contrôle, les services de la Trésorerie ont constaté que certaines opérations comptables de 2008, 2009, 2011 et 2013 n'avaient pas été soldées.

Il convient par conséquent de procéder à leur régularisation, au regard des cautionnements qui n'auraient pas été restitués :

- Émission à la fois de 8 mandats sans mouvement financier (compte 165) et un titre de recettes à hauteur de 800€ (compte 75888) ;
- Restitution, pour une personne (Mme P. G), de la caution alors que le titre de caution avait été annulé (titre 44/2012 annulé par titre annulation 27/2012). Le solde négatif de 200€ impose l'émission d'un titre de 200€ (compte 165) et l'émission d'un mandat sans mouvement financier (compte 65888) sur lequel le titre sera imputé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver les écritures comptables suivantes :
  - 800€ en dépenses (mandat au compte 165) et en recettes (titre au compte 75888) ;
  - 200€ en recettes (titre au compte 165) et en dépenses (mandat au compte 65888) ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document en rapport avec ce dossier.

N° 2023-464 RÉGIE GENS DU VOYAGE – RÉGULARISATION DU DÉFICIT

Nomenclature des actes : 7.1

Dans le cadre du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage, une régie de recettes a été instaurée et est gérée par un prestataire extérieur.
Lors d'un contrôle, les services de la Trésorerie ont constaté que le solde du compte DFT était de seulement 1 115.34€ alors que le montant de l'avance remise au régisseur s'élève à 1 200€. Il a été ainsi constaté un déficit de 84.66€.

Or, l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics mise en œuvre par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 a supprimé le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et des régisseurs à compter du 1er janvier 2023.

De fait, il convient de prévoir la prise en charge de ce déficit par la Communauté de communes, par émission d'un mandat de 84.66€ au compte 65888

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'accepter la prise en charge par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay le déficit de 84.66€ du compte DFT de la régie de recettes d'accueil des gens du voyage ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document en rapport avec ce dossier.

CONSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'OFFICE DE TOURISME

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

N° 2023-465 DÉLIBERATION DE PRINCIPE ENGAGEANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES SUR LE TRANSFERT À VENDÉE EAU DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Nomenclature des actes : 5.7

	Commission/Groupe de travail/COPIL	Bureau	Conseil
Avis	21.11.2023	22.11.2023	
Décision			06.12.2023

Il est rappelé le caractère obligatoire du transfert de la compétence assainissement aux Communauté de Communes tel que prévu par la Loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L.5214-16 du CGCT, et dont l'échéance a été reportée au 1er janvier 2026 par la Loi dite Ferrand-Fesneau du 3 août 2018.

Vendée Eau, syndicat mixte, fort de sa longue expérience en matière de production et de distribution de l'eau potable pour le compte des Communes sur la quasi-totalité du département de la Vendée a pris la mesure de ces dispositions et des enjeux qui les motivent pour le cycle de l'eau au point d'avoir, en mars 2018, modifié ses statuts en y intégrant la possibilité d'exercer la compétence assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) pour le compte de ses membres qui lui déléguerait cette compétence.

Le principe de la gestion du service public de l'assainissement à un échelon supra-communal a incité Vendée Eau à étudier les conséquences d'une prise de compétence à une échelle mutualisée sur le périmètre de plusieurs EPCI du Sud vendéen, représentant un ensemble de plus de 50 000 habitants (près de 40 000 habitants sans le Pays de la Châtaigneraie) :

- Vendée Sèvre Autise
- Pays de Chantonnay ;
- Pays de la Chataigneraie – en attente de décision ;

Une étude technique, financière et juridique a été menée sur les enjeux et les modalités de ce transfert.

Il est ressorti que cette mutualisation à l'échelle du Syndicat présente un certain nombre d'avantages à différents niveaux.

Un tel niveau d'organisation permet des recrutements optimisés tant en nombre qu'en qualité et, ce faisant, une montée en compétence des agents tout en précisant qu'il est prévu de maintenir, en pratique, un maillage du territoire pour garantir une réactivité effective sur le terrain.
Une telle mutualisation garantie une mutualisation des services de Vendée Eau (*bureau d'études, service clientèle, interface service eau potable/AC, commande publique...*), une économie d'échelle sur les temps administratifs mais encore de disposer d'une taille critique pour les choix de gestion (*régie, société dédiée...*)
Une telle organisation est de nature à permettre au territoire communautaire d'accéder à des solutions techniques perfectionnées, d'engager une politique coordonnée de réhabilitation et de renouvellement des réseaux, en synthèse d'améliorer la qualité de service et donc la gestion du cycle de l'eau, ce qui est loin d'être anodin en terme environnemental.

Une telle mutualisation accroit, par ailleurs, les capacités d'investissement de l'autorité gestionnaire par un pilotage plus efficace et des capacités financières plus importantes de nature à créer des économies d'échelle via un pouvoir de négociation en lien avec les volumes d'achat et de travaux.
La politique tarifaire harmonisée sur le périmètre garantie à terme une égalité de traitement entre les usagers qui bénéficieront d'un service optimisé.

Par ailleurs, Vendée Eau, au travers des élus locaux y siégeant, a pris pour engagement d'assurer un service de proximité et accessible, tant pour les élus de terrains que pour les usagers.

Aussi, la mise en place de ce service mutualisé à un tel niveau nécessite, pour Vendée Eau une vraie visibilité et donc de connaitre la position de principe des EPCI concernés sur ce transfert de compétence dès lors qu'ils l'auront eux-mêmes reçue, pour ceux pour lesquels ce n'est pas encore le cas, de leur communes membres, soit au plus tard à l'échéance du 1er janvier 2026.

Cette visibilité est importante tant au titre de l'organisation interne du service par Vendée Eau qu'au titre de l'anticipation des modalités de gestion mutualisée sur l'ensemble du territoire (*recrutements, renouvellement et fixation de la durée des contrats de délégation de service public, gestion des marchés publics, programme d'investissements, tarification, gestion des budgets dédiés...*)

Sans un tel engagement de principe des territoires de nature à garantir la mise en place d'un service prenant en charge suffisamment d'abonnés, les avantages sus-décrits ne seraient alors pas garantis au point que Vendée Eau ne verrait pas l'utilité de poursuivre une telle mise en place.

Le transfert, ne pourra à terme n'être effectif, par application des dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, que via l'intervention de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres (majorité qualifiée).

Madame la Présidente invite le conseil à se prononcer sur le principe d'une adhésion de la Communauté de communes à Vendée Eau au titre de la prise en charge de ladite compétence assainissement dès qu'elle la recevra de ses communes membres et dès que le service sera effectivement opérationnel.

❖

Vu la loi Nouvelle Organisation de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015, redéfinissant les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, et particulièrement les compétences communales en matière d'eau et d'assainissement ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi FERRAND-FESNEAU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L2224-8 et L5214-16 ;

Considérant l'étude technique, financière et juridique menée par Vendée Eau sur les enjeux et les modalités de ce transfert ;

Considérant que l'intérêt de cette mutualisation à l'échelle du Syndicat présente un certain nombre d'avantages à différents niveaux ;

Considérant les avis favorables :
- de la Commission « Environnement et Développement durable » du 21 novembre 2023 ;
- du Bureau communautaire du 22 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (abstentions faites de Mme MARTINEAU et M. GUIBERT) :
- d'approuver le principe de l'adhésion à Vendée Eau au titre de la compétence "*assainissement des eaux usées*" dès qu'elle la recevra de ses communes membres et dès que le service sera effectivement opérationnel ;
- de prendre acte du caractère engageant pour la Communauté de communes, ses communes membres et pour Vendée eau de cette approbation ;
- de charger la Présidente de mener l'ensemble des démarches nécessaires en vue de rendre ce transfert effectif dès qu'il pourra être mis en œuvre ;

Madame MOINET - Présidente *revient sur le contexte avec un transfert de compétence nécessitant la création d'un service avec des moyens humains complexes à recruter en interne (ingénieur, technicien). La présente délibération est attendue par Vendée Eau de manière à pouvoir recruter du personnel afin d'être opérationnel au plus vite, si la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay souhaite lui déléguer la compétence. Mme MOINET rappelle également les nombreux échanges avec Vendée Eau, et notamment sur la prise en compte du souhait des élus du territoire d'être mieux représentés dans les instances du syndicat. Il est à noter que des Communauté de communes ont déjà devancé cette prise de compétence, en l'exerçant d'ores et déjà.*

Monsieur BOISSINOT *revient sur le transfert de compétence obligatoire. Les budgets de Vendée Eau seront séparés dans un premier temps entre les communautés de communes qui lui transfèrent cette compétence de façon à être autonome et de ne pas être noyé dans un budget commun.*

Monsieur BOURDET *trouve dommage que ce service qui fonctionnait bien à l'échelle communale parte à une autre échelle. Sur la question des moyens humains, Vendée Eau recrute actuellement en prenant du personnel à la SAUR.*

Monsieur AUBINEAU *précise que c'est un choix de transférer à Vendée Eau. Il s'agit aujourd'hui de questionner le sens de ces transferts dans un souci de préservation de la qualité de l'eau. On peut regretter le transfert de compétence mais il est nécessaire de changer les pratiques sur l'assainissement, mais aussi l'urbanisme avec une maîtrise de la consommation foncière.*

Madame MARTINEAU *précise que la commune de Sainte Cécile est plutôt favorable à un transfert à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay qu'à Vendée Eau. En tant qu'élu local, il y a une attente de proximité qui serait perdue avec ce choix. La représentation des élus communaux à la commission assainissement de Vendée Eau, laquelle pourra siéger à Chantonnay mais aussi à Nieul sur l'Autise, fait craindre une perte de décision du fait de l'éloignement. De même, le transfert à Vendée Eau pourrait avoir un impact sur l'aménagement de lotissement dans nos communes.*

Madame MOINET – Présidente *: Une gouvernance locale pour discuter des projets communaux est également possible. La perte de décision et l'impact sur l'aménagement ne se constatent pas sur l'alimentation en eau potable.*

N° 2023-466 SPANC – FIXATION DES REDEVANCES POUR LES CONTRÔLES DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS - TARIFS À PARTIR DU 1er JANVIER 2024

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission/Groupe de travail/COPIL	Bureau	Conseil
Avis	21.11.2023	08.11.2023	
Décision			06.12.2023

Depuis 2006, la compétence « contrôle des assainissements non collectif » est obligatoire pour les collectivités en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le financement de ce service est assuré par les usagers.

La Communauté de Communes fait appel à un prestataire de service pour la réalisation des contrôles techniques dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Suite à un appel public à la concurrence, un nouveau marché public a été conclu, pour la période 2024-2027, avec la SAUR, candidat le mieux disant.

Les tarifs doivent être fixés pour les redevances liées à ces contrôles compte tenu de l'augmentation des tarifs du prestataire.

❖

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2224-8, L. 2224-11, R. 2224-19 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifié par arrêté n° 2021-DRCTAJ-202 en date du 7 juin 2021 et notamment l'article n° 4.2.6 portant sur la création et la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif pour le contrôle, l'entretien, la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant la passation et la conclusion d'un nouveau marché de contrôles des assainissements non collectifs ayant un impact sur le budget annexe SPANC ;

Considérant que le budget annexe doit être équilibré en recettes et dépenses ;

Considérant les avis favorables :
- du Bureau communautaire du 8 novembre 2023 ;
- de la Commission « Environnement et Développement durable » du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'adopter les montants de redevances suivants pour les contrôles et diagnostics demandés à partir du 1er janvier 2024.

	Tarifs à partir du 01/01/2024
Missions de contrôles des installations d'ANC existantes	
Vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes	140,00 €
Réalisation du premier contrôle et vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes (diagnostic)	145,00 €
Réalisation d'un contrôle non programmé de fonctionnement et d'entretien (en cas de demande par le propriétaire - vente de propriété)	205,00 €
Réalisation d'une contre-visite sur demande du particulier suite à un précédent contrôle de fonctionnement dans le cadre d'une vente	145,00 €
Réalisation d'une contre-visite sur demande du SPANC suite à un précédent contrôle de fonctionnement, dans le cadre d'une vente	
Missions de contrôles des installations d'ANC neuves ou réhabilitées	
Vérification préalable du projet : contrôle de conception des installations d'ANC	60,00 €
Nouvelle vérification préalable du projet, suite à un précédent avis défavorable du contrôle de conception	45,00 €
Vérification de l'exécution des travaux : contrôle d'exécution des installations d'ANC	145,00 €
Nouvelle vérification de l'exécution des travaux, suite à un précédent avis défavorable du contrôle d'exécution des installations d'ANC	120,00 €
Vérification préalable du projet : contrôle de conception des installations d'ANC + 20 EH	145,00 €
Vérification de l'exécution des travaux : contrôle d'exécution des installations d'ANC + 20 EH	300,00 €

N° 2023-467 PROLONGATION DU DISPOSITIF DES AIDES À LA RÉHABILITATION D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL NON CONFORME

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission/Groupe de travail/COPIL	Bureau	Conseil
Avis	21.11.2023	06.09.2023	
Décision			06.12.2023

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a mis en place le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Depuis le 1er janvier 2011, dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a mis en place une aide à la réhabilitation des assainissements individuels non conformes.
Plus de 500 propriétaires ont bénéficié de cette aide.

Malgré de nombreuses réhabilitations, près du tiers du parc des installations d'assainissement individuel reste non conforme avec un risque sanitaire et/ou environnemental.

La commission Environnement et Développement durable a étudié la poursuite du dispositif lors de sa réunion du 21 novembre 2023.

Afin d'aider les propriétaires des installations d'assainissement individuel non conforme, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay souhaite continuer l'aide de 1 000,00 €.

Les enveloppes financières affectées à ces aides sont les suivantes :
- Communauté de Communes du Pays de Chantonnay : 70 000 €

La mise en place de cette incitation financière pourrait être effective au 1er janvier 2024, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le financement de ces aides sera imputé sur le budget général de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Le règlement pour l'attribution de l'aide versée aux particuliers est joint en annexe.

❖

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifié par arrêté n° 2021-DRCTAJ-202 en date du 7 juin 2021 et notamment les compétences supplémentaires « politique du logement et du cadre de vie » et « création et « gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif pour le contrôle, l'entretien, la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » ;

Considérant l'intérêt environnemental d'améliorer le parc d'assainissement non collectif du territoire ;

Considérant les avis favorables :
- du Bureau communautaire du 6 septembre 2023 ;
- de la Commission « Environnement et Développement durable » du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver la poursuite de l'aide financière incitant les propriétaires d'immeuble à la réhabilitation de leur assainissement individuel jusqu'au 31 décembre 2027, telle que décrite dans le règlement d'attribution des aides,
- de déléguer à la Présidente ou au vice-Président ayant délégation en matière d'habitat ou en lien avec le service Public d'Assainissement Non Collectif les décisions d'octroi et de versement de la subvention aux particuliers demandeurs,

N° 2023-468 ÉTUDE DE GRANULATION DE RESSOURCES LOCALES

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission/Groupe de travail/COPIL	Bureau	Conseil
Avis	21.11.2023	18.10.2023	
Décision			06.12.2023

Dans le cadre du PCAET, la Communauté de communes s'est engagée à développer les énergies renouvelables locales. La filière bois énergie, lorsqu'elle mobilise des ressources locales, participe à l'autonomie énergétique, au maintien de valeur ajoutée sur le territoire, ainsi qu'à la valorisation d'un bon entretien des haies et forêts.

Le diagnostic de filière réalisé en 2022 a permis d'estimer la ressources forestière et bocagère non exploitée qui pourrait être valorisée durablement (env. 50 000 m^3/an) ainsi que des déchets bois non utilisés des industries locales (10 à 20 000 T par an).
Avec une ressource locale essentiellement composée de feuillus, l'étude montre que de nombreux projets de chaufferies collectives bois plaquettes sont envisageables.

Néanmoins, les chaufferies bois plaquettes de petites et moyennes puissances (inf. à 300 MWh) peinent à se développer en raison de contraintes d'exploitation plus importantes que les chaudières à granulés.

La production locale de granulés pour alimenter des chaufferies bois de petites et moyennes puissances permettrait de mieux valoriser des ressources du territoire et favoriser le développement de la filière bois.

Dans ce contexte, le SYDEV propose aux six EPCI du Pays du Bocage Vendéen participant au programme Forêt Bois Territoire d'engager une réflexion expérimentale sur le sujet de la granulation de ressources locales.

Maîtrise d'ouvrage

Le SYDEV assurera la maîtrise d'ouvrage pour le compte des six EPCI suivants : CC du Pays de Chantonnay, CC du Pays de Pouzauges, CC du Pays des Herbiers, CC du Pays de Mortagne, CC du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts, CA Terres de Montaigu.

Objectif de l'étude

L'étude doit permettre de :

- Comprendre les enjeux liés à la granulation ;
- Identifier les ressources locales disponibles et les débouchés potentiels à l'échelle d'un territoire et ses alentours ;
- Évaluer l'opportunité de création d'une unité de granulation.

L'étude devrait se dérouler sur six mois séquencés en trois phases :

- Phase 1 : informations sur la granulation ;
- Phase 2 : potentiel territorial de formulation ;
- Phase 3 : faisabilité d'un outil de granulation.

Les missions d'animation de la démarche et d'analyse technique seront confiées à des structures externes.

Gouvernance

La Communauté de communes sera représentée au sein de deux instances de gouvernance ad hoc :

- Un comité de pilotage composé d'élus représentant le SYDEV et chacun des EPCI participants à l'étude ;
- Un comité technique composé de techniciens du SYDEV, des six EPCI, de FIBOIS Pays de La Loire, de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, du CNPF Bretagne Pays de La Loire. Ponctuellement, des fabricants de matières, des apporteurs de matières, et des associations environnementales pourraient être conviés aux réunions techniques.

Plan de financement

Le SyDEV propose de prendre en charge 80% du coût de l'étude, les 20% restant seront à la charge des 6 EPCI.

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Animation	6 000 €	SyDEV	32 000€
Etude technique	35 000€	CA Terre de Montaigu	1 500 €
		CC Pays de Chantonnay	1 500 €
		CC Pays de Mortagne	1 500 €
		CC Pays de Pouzauges	1 500 €
		CC Pays des Herbiers	1 500 €
		CC Pays de Saint Fulgent	1 500 €
Total	**41 000€**		**41 000€**

Pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, une enveloppe budgétaire avait été inscrite pour 2023 pour cette action.

Cette proposition a été examinée en bureau communautaire du 18 octobre 2023, lequel a émis un avis favorable.

❖

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifié par arrêté n°2021-DRCTAJ-202 en date du 7 juin 2021 et notamment la compétence supplémentaire « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu la délibération n°2021.452 du 29 septembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant les avis favorables :
- du Bureau communautaire du 18 octobre 2023 ;
- de la Commission « Environnement et Développement durable » du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- de valider la participation de la Communauté de communes à l'étude de granulation de ressources locales pour un montant de 1 500 € HT ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention jointe en annexe et tous actes relatifs à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente à engager les dépenses liées à l'étude de granulation de ressources locales.

Mme MOINET – Présidente *revient sur les nombreuses études, engagées par des cabinets spécialisés lors de projet de réhabilitation de bâtiment, qui finalement ne sont pas suivies de mise en œuvre de chaudières à plaquettes.*

N° 2023-469 PROCÉDURE 0.4 DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Nomenclature des actes : 2.1

	Commission/Groupe de travail/COPIL	Bureau	Conseil
Avis	-	18.01.2023 et 05.04.2023	
Décision			06.12.2023

Par délibération en date du 7 décembre 2022 le Conseil communautaire du Pays de Chantonnay a prescrit la modification n°0.4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vue de faire évoluer le document sur les points suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation deux secteurs classés 2AUh ;
- Compléter l'atlas des changements de destination ;
- Corriger des erreurs matérielles constatées dans les règlements écrit et graphique.

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Ces nouvelles dispositions précisent que pour certaines procédures d'évolution du PLU, telle que la procédure de modification, la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit « cas par cas ad hoc » ou « cas par cas porté par la personne publique responsable ». Ce nouveau cadre d'examen au cas par cas permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences de son projet d'évolution de son document d'urbanisme et, de proposer à l'autorité environnementale compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative. L'autorité environnementale rend alors un avis conforme sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale.

Après examen au cas par cas, et par décision n°2023ACPDL54/PDL-2023-7078 en date du 4 août 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a décidé de soumettre ladite procédure à évaluation environnementale.

Par courrier en date du 26 septembre 2023, la Présidente a sollicité un recours gracieux afin de procéder au retrait de cette décision et de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification 0.4 du PLUi du Pays de Chantonnay.

❖

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifié par arrêté n°2021-DRCTAJ-202 en date du 7 juin 2021 et notamment la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L..153-36 et suivants, L.104-3, R.104- 12, R.104-33 et suivants, L.103-2 et suivants ;

Vu la délibération n°2019-307 du 11 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, modifié en dernier lieu le 26 janvier 2022 ;

Vu la notice explicative détaillée sur le projet de modification 0.4 du PLUi ;

Vu l'avis conforme n°2023-7078 rendu le 27 novembre 2023 de la MRAe estimant que ledit projet de modification nécessite une évaluation environnementale ;

Considérant les avis favorables du Bureau communautaire des 18 janvier et 5 avril 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification n°0.4 du PLUi est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient à la personne publique responsable de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'acter la décision de la MRAe de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n°0.4 du PLUi du Pays de Chantonnay ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre tous actes y afférents.

N° 2023-470 PROCÉDURE 0.5 DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE CHANTONNAY VIA UNE DÉCLARATION DE PROJET – CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À SAINT-VINCENT-STERLANGES

Nomenclature des actes : 2.1

	Commission/Groupe de travail/COPIL	Bureau	Conseil
Avis	10.11.2023 et 21.11.2023	17.02.2023	
Décision			06.12.2023

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire qu'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est nécessaire pour permettre la réalisation d'une opération présentant un intérêt général sur la commune de Saint-Vincent-Sterlanges.

Dans le cas présent, l'opération est liée à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol participant au développement de la production d'énergie renouvelable du territoire et répondant à un intérêt général.

Le site accueillant le projet de parc photovoltaïque se situe à l'Est de la commune de Saint-Vincent-Sterlanges, le long de la RD 39, reliant le centre-bourg à Saint-Germain-de-Prinçay. Celui-ci se compose des parcelles ZB 38 et 39, représentant une surface de 7,4 ha, classée en zone A dans le PLUi.

Le projet vise à installer une surface de panneaux de 2,6 ha, soit 11 508 modules, pour une puissance de 6,56 MWc.

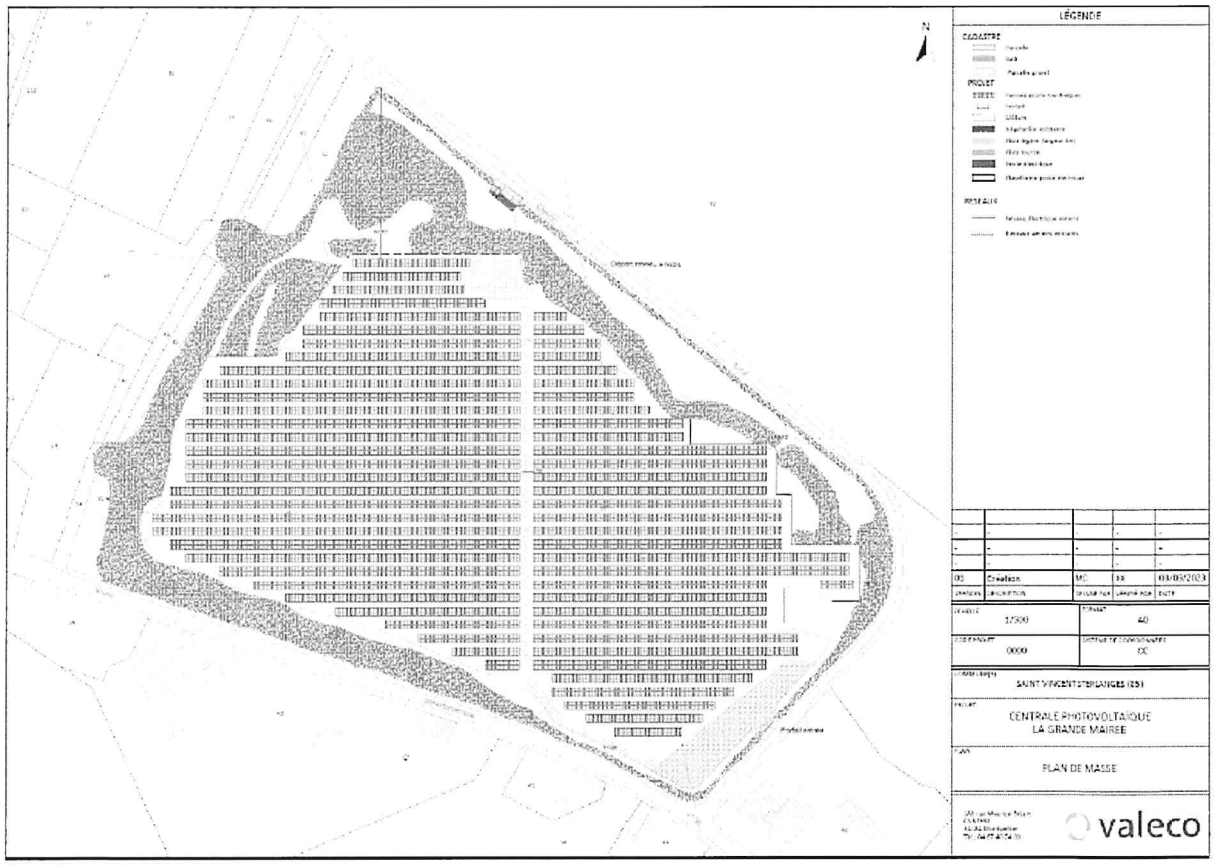

La mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet vise principalement à modifier le zonage du site permettant l'aménagement et l'installation d'équipements de production d'énergie solaire.

L'enquête publique concernant cette opération doit porter sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité feront l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles .L132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. La maire de la commune de Saint-Vincent-Sterlanges intéressée par l'opération sera invitée à participer à cet examen conjoint.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLUi via une déclaration de projet, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

❖

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifié par arrêté n°2021-DRCTAJ-202 en date du 7 juin 2021 et notamment la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu le Code de l'Urbanisme, et particulièrement les articles L.153-54, L.300-6 et R.153-15 selon lequels le Président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le Maire mène la procédure de mise en compatibilité ;

Vu la délibération n°2019-307 du 11 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, modifié en dernier lieu le 26 janvier 2022 ;

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque proposé présente un caractère d'intérêt général, notamment en vue du développement de la production d'énergie renouvelable du territoire ;

Considérant les avis favorables :
- du Bureau communautaire du 17 février 2023 ;
- du CoTech/CoPil « Urbanisme » du 10 novembre 2023 ;
- de la Commission « Environnement et Développement durable » du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'engager la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay via une déclaration de projet ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre tous actes y afférents.

Monsieur DEBORDE *demande s'il s'agit de terres agricoles.*

Madame TONARELLI *précise que ces terres sont en zone agricole mais non cultivables, avec une partie mise en pâture pour des ovins et l'autre partie utilisée anciennement pour du moto-cross. En outre, Mme TONARELLI rappelle qu'une décision défavorable a été précédemment émise par la CDPENAF, raison pour laquelle il faut modifier le zonage.*

N° 2023-471 PROCÉDURE 0.6 DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 2.1

	Commission/Groupe de travail/COPIL	Bureau	Conseil
Avis	-	-	
Décision			06.12.2023

Par courrier en date du 27 novembre 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a maintenu sa décision de soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification 0.4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Madame la Présidente informe que tous les sujets traités dans le cadre de cette procédure de modification 0.4 étant mis en attente, il est proposé d'engager une procédure de modification simplifiée pour faire évoluer au plus vite certaines dispositions des règlements écrit et graphique du PLUi.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. À l'issue de la mise à disposition, la Présidente de la Communauté de Communes en présente le bilan devant le Conseil communautaire, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil communautaire doit délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

❖

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifié par arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-202 en date du 7 juin 2021 et notamment la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-45, L. 153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 décembre 2019 et modifié le 26 janvier 2022 en dernier lieu ;

Considérant que la mise en application de certaines évolutions règlementaires du PLUi nécessite une procédure accélérée ;

Considérant que conformément à l'article L. 153-45, dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du Maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

Considérant que les évolutions envisagées du règlement écrit et graphique du PLUi rentrent dans le champ d'une procédure de modification simplifiée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- D'autoriser la Présidente à prescrire par arrêté la procédure de modification simplifiée 0.6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de faire évoluer certaines dispositions règlementaires ;
- De fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
  - Mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;
  - Parution d'un avis informant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal du Département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché durant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, dans les dix mairies, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
  - Ouverture au siège de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay d'un registre permettant au public de consigner ses observations, aux heures et jours habituels d'ouverture. Le public pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du général de Gaulle – BP 98 – 85111 CHANTONNAY CEDEX ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : plui@cc-paysdechantonnay.fr, en précisant l'objet du message « Modification simplifiée 0.6 du PLUi du Pays de Chantonnay » ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre tous actes y afférents.

Monsieur BOISSINOT et Madame MOINET – Présidente *précisent les points qui seront étudiés dans les différentes procédures.*

Monsieur PELTANCHE *précise que le sujet est complexe et que, sans assister à la commission, il est difficile de se positionner au moment du vote par manque de maitrise du sujet. Monsieur PELTANCHE désirerait à l'avenir, sur ce type de sujet d'urbanisme, plus de clarté et de pédagogie et soumet également l'idée de disposer d'un vade-mecum.*

Madame MOINET – Présidente *confirme qu'il est difficile de résumer ces sujets en une diapo.*

Monsieur AUBINEAU *propose, comme il a été évoqué lors de la présentation de la médiathèque, de faire une réunion sur l'urbanisme sur le même modèle.*

Madame MOINET – Présidente *approuve cette proposition en sollicitant les services pour programmer, à destination des élus, une réunion sur l'habitat, la planification et le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).*

N° 2023-472 OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – PROROGATION DE LA CONVENTION AVEC L'ANAH

Nomenclature des actes : 8.5

	Commission/Groupe de travail/COPIL	Bureau	Conseil
Avis	21.11.2023	08.11.2023	
Décision			06.12.2023

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'amélioration de l'habitat, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a mis en place depuis le 1er janvier 2021 un guichet unique de l'habitat animé par le groupement SOLIHA/ELISE, au travers de deux dispositifs financiers distincts :

- une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) éligible aux particuliers ayant des revenus modestes ou très modestes (plafonds de ressources ANAH) et
- une PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique) ouverte aux propriétaires non éligibles aux ressources ANAH.

L'animation et le suivi de ce guichet unique fait l'objet de plusieurs conventions financières dont une avec l'ANAH et le Conseil départemental de la Vendée passée sur une durée de trois ans, renouvelable deux fois un an, arrivant à terme le 31 décembre 2023.

Reconnu Espace France Rénov' depuis 2022, le guichet unique de l'habitat du Pays de Chantonnay s'inscrit dans l'objectif de massification des projets de rénovation de l'habitat souhaité par le gouvernement. Ainsi, dans l'attente des modalités de mises en œuvre des nouvelles mesures prises par l'État à compter de janvier 2025, l'année 2024 est présentée comme une année de transition pour permettre la réorganisation du service.

❖

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifié par arrêté n°2021-DRCTAJ-202 en date du 7 juin 2021 et notamment la compétence supplémentaire « politique du logement et du cadre de vie » ;

Considérant la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 créant le nouveau service public de la rénovation de l'habitat à compter du 1er janvier 2022, sous la marque Espace Conseil France Rénov' à l'appui des Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique (PTRE) et des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) déployées sur le territoire national ;

Considérant que l'objectif poursuivi par les Espaces Conseil France Rénov' est de déclencher et soutenir des démarches d'accompagnement complet des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement, de mobiliser des professionnels et d'engager des partenaires financiers pour faciliter le passage à l'acte de rénover ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay souhaite poursuivre sa politique en faveur de l'habitat et assurer la continuité de l'accompagnement financier, administratif et technique des administrés dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ;

Considérant les avis favorables :
- du Bureau communautaire du 8 novembre 2023 ;
- de la Commission « Environnement et Développement durable » du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- de prolonger avec l'ANAH la convention OPAH d'un an, jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- de solliciter la subvention ANAH nécessaire au financement du suivi-animation de l'OPAH ;
- de déléguer à la Présidente la finalisation des modalités de l'avenant à la convention
- d'autoriser la Présidente à signer ledit avenant à la convention, ainsi que tous actes y afférents.

N° 2023-473 PLATEFORME TERRITORIALE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (PTRE) – PROROGATION CONVENTION SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE)

Nomenclature des actes : 8.5

	Commission/Groupe de travail/COPIL	Bureau	Conseil
Avis	21.11.2023	08.11.2023	
Décision			06.12.2023

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'amélioration de l'habitat, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a mis en place depuis le 1er janvier 2021 un guichet unique de l'habitat animé par le groupement SOLIHA/ELISE, au travers de deux dispositifs financiers distincts :
- une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) éligible aux particuliers ayant des revenus modestes ou très modestes (plafonds de ressources ANAH) et
- une PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique) ouverte aux propriétaires non éligibles aux ressources ANAH.

L'animation et le suivi de ce guichet unique fait l'objet de plusieurs conventions financières dont une avec La Région des Pays de la Loire dans le cadre du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique), passée sur une durée de trois ans, arrivant à terme le 31 décembre 2023.

Reconnu Espace France Rénov' depuis 2022, le guichet unique de l'habitat du Pays de Chantonnay s'inscrit dans l'objectif de massification des projets de rénovation de l'habitat souhaité par le gouvernement. Ainsi, dans l'attente des modalités de mises en œuvre des nouvelles mesures prises par l'Etat à compter de janvier 2025, l'année 2024 est présentée comme une année de transition pour permettre la réorganisation du service.

❖

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifié par arrêté n°2021-DRCTAJ-202 en date du 7 juin 2021 et notamment la compétence supplémentaire « politique du logement et du cadre de vie » ;

Considérant la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 créant le nouveau service public de la rénovation de l'habitat à compter du 1er janvier 2022, sous la marque Espace Conseil France Rénov' à l'appui des Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique (PTRE) et des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) déployées sur le territoire national ;

Considérant que l'objectif poursuivi par les Espaces Conseil France Rénov' est de déclencher et soutenir des démarches d'accompagnement complet des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement, de mobiliser des professionnels et d'engager des partenaires financiers pour faciliter le passage à l'acte de rénover ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay souhaite poursuivre sa politique en faveur de l'habitat et assurer la continuité de l'accompagnement financier, administratif et technique des administrés dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ;

Considérant les avis favorables :
- du Bureau communautaire du 8 novembre 2023 ;
- de la Commission « Environnement et Développement durable » du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- de prolonger la convention SARE avec la Région des Pays de la Loire d'un an, jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- de solliciter les aides régionales SARE-PTRE ;
- de déléguer à la Présidente la finalisation des modalités de l'avenant à la convention et de l'autoriser à signer tous documents utiles à sa mise en œuvre.

N° 2023-474 CONSULTATION BALAYAGE DES VOIES ET NETTOYAGE DES AVALOIRS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Nomenclature des actes : 1.7

	Commission/Groupe de travail/COPIL	Bureau	Conseil
Avis	30.11.2023	08.11.2023	
Décision			06.12.2023

Dans le cadre de leurs besoins respectifs, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et les Communes qui le souhaitent envisagent le lancement d'une consultation sous forme de groupement de commandes pour le balayage des voies et le nettoyage des avaloirs sur leur territoire.

Il est donc proposé de réaliser cette consultation groupée, afin d'obtenir la meilleure offre mais également de travailler avec un même prestataire en vue d'obtenir un niveau de service et des échéances identiques.

La convention constitutive du groupement de commandes permet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :
1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.
La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.
La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay sera coordonnatrice du groupement.
À ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles des dispositions réglementaires des marchés publics.
Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins, l'exécution de sa part de marché et le paiement des prestations correspondant à ses besoins.

Les coûts généraux de ce groupement seront pris en charge par le coordinateur du groupement et chaque membre financera les prestations qui le concerne.

❖

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifié par arrêté n°2021-DRCTAJ-202 en date du 7 juin 2021 et notamment la compétence supplémentaire « construction, aménagement et entretien de la voirie communautaire » ;

Considérant que la Communauté de communes et ses Communes membres disposent d'un même besoin, en matière de balayage des voies et nettoyage des avaloirs ;

Considérant que le recours à un groupement de commande pour les prestations précitées a pour vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et une efficacité administrative accrue ;

Considérant les avis favorables :
- du Bureau communautaire du 8 novembre 2023 ;
- de la Commission « Bâtiments – Voirie – Espaces verts » du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et les communes adhérentes pour le groupement de commandes pour le balayage des voies et nettoyage des avaloirs,
- de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention,
- si les seuils de procédure formalisée sont atteints, de désigner la Commission d'Appel d'Offre de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, compétente pour attribuer le marché objet du groupement
- de préciser que ce groupement de commandes sera réalisé pour la durée du marché.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h35.

Fait à Chantonnay, le 8 décembre 2023.

Séance du Conseil communautaire du 6 décembre 2023

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2023-440 à n° 2023-474
et 6 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Valérie TONARELLI

La Présidente,
Isabelle MOINET

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 est arrêté le 24 janvier 2024

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,

La Présidente,
Isabelle MOINET